

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 9-92-1904 promulguant dans la colonie le décret du 4 février 1904, fixant Le traitement. la parité d office et le costume du personnel de la Justice à la Côte des Somalis.

n° 9-92-1904

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
9 mars 1904

Numéro JO  
n° 92 du 01/07/1904

Date du numéro  
1 juillet 1904

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Protectorat par décret du 18 juin 1884.

**Vu** le décret du 4 Février 1904. portant réorganisation du service de la Justice dans la Colonie de la Côte Française des Somalis  
Vu le décret du 4 février 1904, fixant le traitement, la parité d'office et le costume du même personnel dans la Colonie de la Côte Française des Somalis;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— Est promulgué dans la Colonie, pour y être réexécuté suivant sa forme et son contenu, le décret du 4 février 1904, fixant le traitement la parité d'office et le costume du même personnel dans la Colonie de la Côte Française des Somalis. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

**A. BONHOURE.**